



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	6 avril 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	MM. Michel DI GIROLAMO – Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT M. Jean-Louis MONNOT (Par voie électronique)
<b>Administratif (Pôle Juridique)</b>	M. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

## 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT

### 1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Réserves techniques :

Match N°24776234 - Régional 1 Futsal – F.C DIJON CLENAY / BESANCON SP. FUTSAL

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve technique.

MATCH N°24677583 - Régional 2 – MACON F.C / J.S. MONTCHANIN ODRA

Vu le courriel du club J.S. MONTCHANIN ODRA en date du 3 avril 2023, venu confirmer la réserve technique formulée sur la FMI au motif suivant : *“Je soussigné, Romain CALL capitaine de Montchanin, dépose réserve technique suite à l'incident de jeu suivant : L'arbitre a autorisé le changement du joueur du FC MACON (n°10) par le joueur (n°13) alors qu'il avait sifflé un pénalty et que celui n'a pas été joué.”*,  
Vu les dispositions des articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F,

La commission,

**DIT** recevable la réserve technique sur la forme,

**TRANSMET** cette réserve à la Commission Régionale d'Arbitrage.

### 1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

**La Commission,**

#### **RAPPELLE**

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse

➤ Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

**Situation du joueur Benjamin FRERY (2546305136) :**

Vu la demande du club U.S. JOIGNY par courriel en date du 30/03/23,  
Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 23/03/23,  
Vu les dispositions des articles 92 et 193.1 des R.G. de la F.F.F.,  
La Commission,

**DEMANDE** à la Ligue de Football de Pays de la Loire d'intervenir auprès du club F.C. BOURGNEUF EN RETZ (554096) pour qu'il se prononce sur la demande d'accord à changement de club pour le joueur susvisé.

### 1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,  
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE une réponse FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
O. COURCELLES LES MONTBELIARD	GRENOUILLET Maxence	Licence Libre Senior 31/03/23	Disp. Cachet mutation  ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en forfait général sur la catégorie Senior depuis le 17/03/23

### 1.4 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,  
Vu la disposition financière F.26,

**RAPPELLE** à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

**PRÉCISE** également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

**Journée 4 (Avancée) : 01/04/2023 :**

**R.A.S.**

## 1.5 OBLIGATIONS DE DIRIGEANTS – Etat des lieux au 1er mars 2023 (Annexe 1)

Vu l'article 29 des Règlements de la Ligue BFC,

**RAPPELLE** aux clubs, qu'en vertu de cet article, les clubs disputant un championnat régional devront prendre, en plus des licences « Dirigeant » de leurs Présidents, Trésorier et Secrétaire, autant de licences « dirigeants » que d'équipes engagées dans les championnats,

La Commission,

**PRECISE** que sont pris en compte les licences « Dirigeant » et « Educateur » dans la comptabilisation effectuée,

**PRECISE** que l'examen prend en compte les équipes des clubs engagés dans les championnats ou dans des rassemblements annuels dans le cadre de la pratique "Football Animation", sont donc exclus les pratiques associées,

**DEMANDE** aux clubs listés ci-dessous de se mettre en conformité avec les articles 30 des R.G. de la F.F.F. et 29 des Règlements de la Ligue BFC, et ce, avant le 27 avril 2023.

N° d'affiliation	Club	Nbre Licences	Nbre équipes engagées	Obligation	Solde
549508	A.S. BELFORT SUD	20	21	24	-4
506597	A.S. BAVILLIERS	29	29	32	-3
530820	C.AV. ST GEORGES	15	13	16	-1
534786	F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	7	5	8	-1
563643	SUD FOOT 71	18	17	20	-2

- A.S BELFORT SUD : Manque 4 licences
- A.S BAVILLIERS : Manque 3 licences
- C.AV. ST GEORGES : Manque 1 licence
- F.C. DE ST REMY LES MONTBARD : Manque 1 licence
- SUD FOOT 71 : Manque 2 licences

## 1.6 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

**RAPPELLE** aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant»,

**RAPPELLE** que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	2
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUUX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N

FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY*	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVAL-LONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Actif partiel	0	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

\* Situation spécifique connue de la commission.

\*\*\*\*\*

### **COORDONNEES DES CLUBS :**

La Commission,

**RAPPELLE** que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

## 2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

### 2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

### 2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation.

### 2.3 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

**DIT** que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail ([juridique@lbfc.fff.fr](mailto:juridique@lbfc.fff.fr)).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

### **RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

• **U.S CHARITOISE** – Reprenant son procès-verbal du 30/03/23,  
Pris connaissance du mail du club U.S CHARITOISE en date du 31/03/23,  
Vu les dispositions de l'article 14 du Statut des Educateurs,  
Vu également les dispositions de l'article 13.2 du Statut des Educateurs,  
La Commission,

**CONSTATE** la fin de suspension de l'éducateur désigné,

**AMENDE** le club de l'U.S CHARITOISE pour absence non-déclarée de l'éducateur désigné pour la journée du 26/03/23, soit une amende de 170€.

**RAPPELLE** au club U.S CHARITOISE qu' "*En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match*".

### **Journées des 01 et 02/04 :**

• **U.S CHEMINOTS DE PARAY FOOT** – Educateur suspendu. Journée du 02/04.

• **LOUHANS CUISEAUX F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur. Journée du 26/03. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

### **RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

#### **Journées des 01 et 02/04 :**

• **MACON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 02/04, soit une amende de 85€, avec sursis,  
La commission,

**RAPPELLE** au club les dispositions de l'article 13.2 du Statut des Educateurs et les éventuelles sanctions sportives infligées au titre de cet article à la fin saison 2022/2023.

• **PARAY U.S.C** – Absence déclarée de l'éducateur. L'éducateur désigné ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 01/04, soit une amende de 85€, avec sursis.

• **ETOILE SPORTIVE ET ATHLETIQUE DU BREUIL** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 85€.

### **RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

#### **Journées des 25 et 26/03 :**

• **VALDAHON-VERCEL F.C.** La commission,  
Reprenant son procès-verbal du 30/03/2023,  
Aucun éducateur déclaré. Journée du 26/03, soit une amende de 50€.

#### **Journées des 01 et 02/04 :**

• **F.C NEVERS-BANLAY** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 01/04, soit une amende de 50€.

• **ET. MARNAYSIENNE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/04, soit une amende de 50€.

• **ET.S. DE DOUBS** – Educateur suspendu, Journée du 01/04.

• **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 01/04, soit une amende de 50€.

- **CERISIERS U.S** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **U.S DE ST BONNET LA GUICHE** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. CHAMPAGNOLE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **SC. CHATEAURENAUD** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **SENNECEY LE GRAND U.S.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **JURA SUD FOOT** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. SENNECE LES MACON** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. 4 RIVIERES 70** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Educateur suspendu. Journée du 02/04.
- **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **VALDAHON-VERCEL F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 01/04, soit une amende de 50€.
- **S.GX. HERICOURT** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.
- **A.S. BELFORT F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.



- **S.C. VALDOIE** –Aucun éducateur déclaré. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.

- **PARON F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.

- **COSNE U.C.S FOOTBALL** – Educateur suspendu, Journée du 02/04.

**RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **A.S. CHATENOY LE ROYAL** – Educateur suspendu, Journée du 02/04.

- **VESOUL F.C** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.

**U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **U.S CHEMINOTS DIJONNAIS** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

**U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **AUXERRE STADE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 30€.

**U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **BELFORTAINE A.S.M. F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 02/04, soit une amende de 30€.

**U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **U.S ST VIT** – Éducateur suspendu. Journée du 02/04.

**U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **F.C. SOCHAUX MONTBELIARD** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

- **LOUHANS CUISEAUX. F.C** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 02/04, soit une amende de 50€.

**U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 01 et 02/04 :**

- **GRAND BESANCON F.C** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 01/04, soit une amende de 30€.

- **PARON F.C.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 01/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

## 2.4 CANDIDATURE JEUNES – LIGUE

La Commission établit la liste des éducateurs encadrant les équipes de jeunes évoluant en championnat de Ligue susceptibles de candidater pour la saison 2023/2024 dans la catégorie supérieure.

CHAMPIONNAT U17 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	WILZIUS Thomas	BMF
506823	AUXERRE STADE	GUIDOU Alexandre	BEF
506750	A.S. BEAUNE	TILLOL Pierre	BEF
506732	CHALON F.C.	POUILLAT Baptiste	BEF
506790	DIJON U.S.C.	LOUNGOUNDJI Hervé Eric	En formation
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	BERTHOMMIER Yann	BMF
551018	GJ AFGP 58	THOMAS Jérémy	BEF
560959	GJ FC MACON BS	RIGAUD Lucas	BMF
582593	IS-SELONGEY	GOBEROT Sébastien	BMF
515468	J.S. CRECHOISE	JANUARIO Jimmy	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	RICHARD Etienne	BEF
551038	SNID	BAJON Thibaud	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	MAILLARD Gérard	BEF
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR	VENNEGUES Jean Marc	BMF
506862	DIJON ASPTT	ITRI Jimmy	BEF
560897	GJ LA SAVOUREUSE	MASSON Christophe	BEF
550985	GJ RUDIPONTAIN	MONJOURNAL Mickael	BEF
550157	JURA LACS F.	COURDEROT Hugo	BMF
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	OLBINSKI Alex	BMF
544980	MORTEAU MONTLEBON F.C.	VERMOT DESROCHES Loïc	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	PARREIRA Mario	BMF
510350	U.S. SOCHAUX	MEYER Georges	BEF
580996	VESOUL F.C.	EL KHALDI Ayoub	BEF

CHAMPIONNAT U16 R1			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	SALLANDRE Guillaume	DES
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	GRASSELER Hervé	BEF
506862	DIJON ASPTT	CARLOT Guillaume	BEF
526918	A.S. FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	VASCO David	BEF
541407	A.S. JURA DOLOISFOOTBALL	MAZZOLINI Stefano	DES
552942	JURA SUD FOOT	MISANDEAU Baptiste	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	BOUAZA Sidahmed	BEF
500527	C.A. DE PONTARLIER	LUGAND Pierrick	BMF
550453	RACING BESANCON	RADREAU Alexandre	BEF
544980	MORTEAU MONTLEBON F.C.	BUGNON Thomas	BMF
580996	VESOUL F.C.	CHOFFEY Quentin	BEF

CHAMPIONNAT U16 R2			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
506823	AUXERRE STADE	POULAIN David	BMF
506416	U.C.S. COSNE	CLEMENT Nicolas	BEF
581784	NEVERS F.C.	SIRE John	BEF
550841	PARON F.C.	CHALABI Mehdi	BEF
500555	SENS F.C.	DAHCHOUR Samir	BEF
508761	VAUZELLES A.S.A.	RIVIERE Sébastien	BEF
506750	A.S. BEAUNE	POIX Anthony	BMF
506732	CHALON F.C.	COURDIER Franck	BEF
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	BELGUISE Paulin	BMF
560959	GJ FC MACON BS	LODS Maxime	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	FISSON Lucas	BMF
506747	PARAY U.S.C.	RIZET Corentin	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	BOUDRIAS Merwan	BMF
506622	F.C. CAHPAGNOLE	AUBRY Aurélien	BEF
587716	GRAND BESANCON F.C.	TATU Yannick	I2
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	BAILLY Baptiste	BMF
525648	A.S.C. ST APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien	BMF
520489	U.S. ST-VIT	MEDARD Terry	BMF
500553	A.S. AUDINCOURT	BOUDJADAR Walid	BMF
550992	GJ MONTS VALLEES	FAVROT Florent	BEF
508627	F.C. GRANDVILLARS	N'DIAYE Elijah	BMF
506615	J.S. LURONNES	TERNARD Antoine	BMF
548380	F.C. VALDAHON-VERCEL	HACQUET Anthony	BMF

CHAMPIONNAT U15 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	HENNA Christian	DES
506732	CHALON F.C.	GALLIENNE Alexandre	BEF
506862	DIJON ASPTT	BERTHIER Pierre Alexandre	BEF
551018	GJ AFGP 58	VALLET Cyril	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	HAMMOUDI Thomas	BEF
500335	F..C MONTCEAU BOURGOGNE	BLANCHARD Mathieu	BEF
582404	BESANCON FOOTBALL	SECK Boubacar	BEF
506790	DIJON U.S.C.	RICHARD Yoann	BMF
547450	DIJON F.C.O.	HUGUENOT Medy	DES
526621	FONTAINE LES DIJONS F.C.	FEVRIER Adrien	BEF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	FISSON Lucas*	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	CUSENIER Benoit	BEF
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BLANCHARD Dorian	BEF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	PRZYBYLSKI César	BMF
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL	DA COSTA Valentin	BEF
550453	RACING BESANCON	HAMANI Hilel	BEF
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	ISABEY Michael	BEFF / DEF
580996	VESOUL F.C.	AARRAS Chaib	BEF

\*Également éducateur déclaré sur les U16 R2

CHAMPIONNAT U15 IS			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
506823	AUXERRE STADE	BEAU Maxime	BMF
500555	SENS F.C.	ASSELINEAU Nicolas	BMF
590164	GJ DOUBS CENTRE FOOT	BOSCHUNG Pierre	Attestation U15
560959	GJ FC MACON BS	QUIROZ Jorge	BEF
552942	JURA SUD FOOT	GAUBERTI Gérémy	Attestation U15
527265	MACON F.C.	MUREDDU Jawad	AS / CFF3
506909	FR ST MARCEL	MOCHET Hugo	U11
500553	A.S. AUDINCOURT	SAROUT Ayman	Attestation U15
512165	F.C. BART	LOTHAIRE Cédric	BEF
582777 506683	– ENT HAUTE LIZAINÉ HERICOURT	GAZZURELLI Mathieu	/
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	TAVUCKU Sami	BMF
550985	GJ RUDIPONTAIN	GRILLOT Vincent	BMF
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR	MODIN Robin	Attestation U15
524184	C.L. MARSANNAY	VITRY Florian	CFF2 / CFF3
551038	SNID	DEVOUCOUX Romain	BEF
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	DUPLUS Quentin	CFF2
5061698	R.C. LONS LE SAUNIER	ROUEFF Anthony	BEF
529383	U.S. FRANCHEVELLE	MANGEL Julien	BMF

CHAMPIONNAT U14 R			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
500220	A.J. AUXERRE	FEBVRE Alex	BEF
506416	U.C.S. COSNE	BORDIER Sébastien	BMF
506862	DIJON ASPTT	CARLOT Guillaume*	BEF
526918	A.S. FONTAINE D'OUICHE	BOURABIA Jamal	BEF
581138	NEVERS BANLAY	TARDIVAT Jean Marc	BEF
550841	PARON F.C.	GUILBERT Florian	BMF
506732	CHALON F.C.	PIGOT Geoffrey	BMF
547450	DIJON F.C.O.	SAVARINO Mario	BEF
506791	F.C. GUEUGNON	ROUSSEAU Gabriel	BMF
515468	J.S. CRECHOISE	THOMAS Johan	BMF
580488	LOUHANS CUISEAUX F.C.	MICHEL Antoine	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	SIOPATHIS Tonny	BMF
506622	CHAMPAGNOLE F.C.	DUCRET Yvan	BMF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	BILLERY Benjamin	BEF
582716	GRAND BESANCON F.C.	HUMBERT Cyril	I2 / CFF2
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	EL FADIL Mourad	BEF
552942	JURA SUD FOOT	GRAPPE Paul	BEF
550453	RACING BESANCON	EL YACOUT Vincent	BEF
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	MANZINALI Thomas	BEF
544980	F.C. MORTEAU MONTLEBON	TAILLARD Lucas	BMF
500527	C.A. DE PONTARLIER	RICHARD Romain**	BEF
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	MUNINGER Thierry	BEF
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	FLEURY Jean Michel	BMF

580996	VESOUL F.C.	NARDI Simon	BEF
--------	-------------	-------------	-----

\*Également éducateur déclaré sur les U16 R1

\*\*Également éducateur déclaré sur les U18 R

CHAMPIONNAT U13 IS			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
551018	GJ AFGP 58	PRIEUR Hugo	CFF1 / CFF2
551014	J. SENONAISE	BEN AHMED Ali	Attestation U13
506892	DIJON ASPTT	BRUNET Valentin	BEF
582593	IS-SELONGEY	GOBEROT Sébastien	BMF
550956	BRESSE JURA FOOT	BERNARD Aymeric	BMF
560959	GJ FC MACON BS	RAVAT Jérôme	Attestation Senior
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	MZE BOINAIDI Youhad	BMF
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	EL HOUSNI Mohamed	BMF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	BILLERY Benjamin*	BEF
508627	F.C. GRANDVILLARS	ORSAT Philippe	BEF
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	MASSKOURI Radouane	Animateur Senior
500220	A.J. AUXERRE	STOFFEL Nicolas	Attestation U11
506416	U.C.S. COSNE	BOUCHARD Jacky	Animateur Senior
550841	PARON F.C.	FAURE Mickael	Attestation U13
551038	SNID	SIMON Lucas	BMF
560206	AVALLON F.C.O.	LAUVERNIER Benoit	Attestation U13
506791	F.C. GUEUGNON	FEDRIGO Patrick	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	LETIENNE Corentin	BMF
506732	CHALON F.C.	BUATOIS Lucas	BMF
547450	DIJON F.C.O.	PASDELOUP Lucas	BEF
515468	J.S. CRECHOISE	GRANTURCO Illario	Attestation U13
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	MAYER Corentin	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	SANTAGATA Pascal	BEF
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	GODARD Yohan	BMF
552942	JURA SUD FOOT	BISTER Adrien	CFF3
550453	RACING BESANCON	DEFEMMES Raphael	Attestation U13
520489	U.S. ST-VIT	VILLEMAIN Coralie	BMF
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	PERREY Jean Philippe	Attestation U13
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	CALLANQUIN Flavien	BEF
580996	VESOUL F.C.	NARDI Simon**	BEF

\*Également éducateur déclaré sur les U14 R

\*\*Également éducateur déclarée sur les U14 R

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F./*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,**

**Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance,**

**Arthur COLEY**